

Zeitschrift: Arbido
Herausgeber: Verein Schweizerischer Archivarinnen und Archivare; Bibliothek Information Schweiz
Band: 15 (2000)
Heft: 1

Artikel: Réforme de la Société générale suisse d'histoire : l'opinion de l'Association des archivistes suisses
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-768919>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RÉFORME DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE D'HISTOIRE: L'OPINION DE L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES SUISSES

En septembre 1999, la Société Générale Suisse d'Histoire a mis en consultation un projet de réforme de ses structures. Le comité de l'Association des Archivistes Suisses a tenu à réagir à ce projet. Voici la lettre qu'il a adressée le 12 octobre 1999 au Professeur Guy P. MARCHAL, président de la SGSH.

Sur les liens historiques entre SGSH et AAS, ainsi que sur les relations entre historiens et archivistes, l'on consultera: Anton GÖSSI, «Die Vereinigung Schweizerischer Archivare. Notizen zu ihrer Geschichte, 1922-1997», dans Schweizerische Zeitschrift für Geschichte/Revue Suisse d'Histoire, vol. 47/3 (1997), p. 245-263, et Barbara ROTH-LOCHNER, «Discorde ou partage? Correspondance entre une historienne et un archiviste», id., p. 375-383.

Le projet de réforme de la SGSH peut être consulté en allemand et en français sur le site <http://www.cx.unibe.ch/hist/aggs/Aggs.htm>

Monsieur le Président,

L'Association des Archivistes Suisses (AAS) a pris connaissance avec grand intérêt des lignes directrices pour une réforme de la Société Générale Suisse d'Histoire. Nos deux associations entretiennent des liens historiques: c'est en effet au sein de la SGSH que l'AAS fut fondée en 1922.

Longtemps, les rapports et les enquêtes de l'AAS ont été publiés dans la *Revue suisse d'histoire*.

Les archivistes suisses ont été et sont encore des historiens, souvent des érudits; progressivement, ils se sont mués en gestionnaires des masses d'archives contemporaines et doivent faire valoir de nouvelles exigences dans les natures de documents à conserver. Ils jouent un rôle déterminant dans la constitution de la mémoire d'aujourd'hui, dont ils doivent garantir les conditions de survie en raison des risques que les nouvelles technologies font courir aux documents.

A ce titre, l'AAS se sent fortement concernée par le projet de réforme de la SGSH et se permet d'intervenir dans le débat, car il y a nécessairement solidarité des démarches entre historien et archiviste.

Notre association tient en premier lieu à féliciter la SGSH d'avoir mis en train ce projet de réforme. Pendant la crise de conscience relative à l'attitude de la Suisse pendant la Seconde guerre mondiale, les historiens se sont trouvés sous le feu de la rampe, et il est effectivement opportun de s'interroger sur leur manière de communiquer, de porter les fruits de leurs recherches à la connaissance des milieux politiques, économiques et du public en général, sur leur image. Toutefois, nous estimons qu'il manque plusieurs volets à votre première ébauche.

1) LA PLACE DES ARCHIVES ET DES ARCHIVISTES DANS LE PROJET DE RÉFORME

Dans votre projet, les Archives sont vues exclusivement comme des lieux de recherche historique. Elles le sont, certainement, mais leur rôle ne se limite pas à cela. Nulle part n'apparaît leur place dans l'administration d'un Etat moderne, leur rôle de gestionnaires de la mémoire ou de «créateurs» des archives du futur; les contacts avec les organismes producteurs d'archives, l'évaluation des fonds, les destructions, la confection d'instruments de travail revêtent effectivement un aspect créatif et ont en tout cas un impact sur la recherche.

La constitution de la mémoire locale, régionale, cantonale et nationale dépend en grande partie des politiques menées par les archivistes. Les historiens ne se préoccupent la plupart du temps nullement de la constitution de la mémoire, faite d'apports de sources officielles et privées; ils sont préoccupés par la communicabilité de cette mémoire, non par les défis de sa composition, de sa conservation et de son analyse. Chronologiquement, l'archiviste précède l'historien. La recherche fondamentale part d'archives organisées, disponibles; sans l'apport des archivistes, les historiens ne seront pas à même de remplir leur mission, ou seront fortement handicapés dans leurs travaux. Il est temps de considérer le classement des archives et autres sources comme faisant également partie des enjeux des historiens. Un des grands problèmes rencontrés dans la crise identitaire de 1939-1945 fut que la mémoire de la période n'était pas accumulée au sein des dépôts d'archives, ou, si elle s'y trouvait, n'était pas inventoriée ni ne bénéficiait des conditions requises pour la consultation (réglementation restrictive, documents non conditionnés ni analysés).

Plus généralement, quelle est la place que vous accordez, dans votre projet, aux relations avec les archivistes, les bibliothécaires et autres spécialistes de l'information documentaire? Il est brièvement question de «communicateurs spécialisés tels que conservateurs et didacticiens de musées» (D.6.2), qui auraient effectivement beaucoup à apprendre aux historiens. Mais les spécialistes de l'information documentaire ont des fonctions autres que la simple diffusion du savoir historique. Leur rôle se situe aussi en amont, et revêt une importance prépondérante dans les conditions de travail des chercheurs et tout simplement dans l'existence de la matière même sur laquelle travaillent les historiens.

Dans le même ordre d'idée, le projet se préoccupe de la «production des éditions de sources et moyens auxiliaires (inventaires, répertoires, bibliographies spéciales» (D.3.1). La division chargée de cette tâche collabore avec «d'autres

institutions de recherche» (F.4.3). A notre avis, ce ne sont pas seulement les institutions de recherche qui doivent être contactées, mais il faut faire appel à l'aide et à l'expertise des professionnels des instruments de recherche, c'est-à-dire les archivistes, les bibliothécaires et spécialistes de l'information documentaire. L'existence de séries de publications propres à plusieurs centres d'archives (Archives fédérales, Bâle-Ville, Jura, Lucerne, Saint-Gall) démontre que les éditions de sources en Suisse ne peuvent pas se faire sans intégrer les archivistes. De plus, par leur formation, les archivistes sont encore souvent des diplomatistes, spécialité que l'on rencontre de plus en plus rarement parmi les historiens. Enfin, dans les cantons non universitaires surtout, les projets d'histoires cantonales ou locales dépendent fréquemment des compétences et du rôle moteur des archivistes. La SGSH devrait également chercher à favoriser l'apport des archivistes dans la formation continue du métier d'historien (F.8.2). La collaboration des spécialistes de l'information documentaire devrait, à notre sens, être sollicitée au moment de la formation de base déjà, afin d'éviter aux chercheurs débutants de nombreuses erreurs de compréhension. D'ailleurs, la formation universitaire passe souvent par des cours ou séminaires donnés aux Archives ou s'appuie sur des informations fournies par les archivistes, en particulier pour le choix de sujets de diplômes.

2) PRISE EN COMPTE DES CHERCHEURS AMATEURS

Les archivistes sont quotidiennement en relation avec des chercheurs amateurs. Sans formation universitaire spécifique, ces chercheurs (journalistes, généalogistes, personnalités d'importance locale ou régionale) produisent des travaux dont l'impact n'est pas négligeable. Les historiens universitaires jugent parfois sévèrement ces travaux; ils ne peuvent pourtant pas les ignorer ou les écarter d'un revers de main. La SGSH ne doit pas négliger la réflexion sur les travaux non universitaires et les moyens d'établir des ponts entre les historiens et les autodidactes ou les journalistes.

Ce souci n'est pas formulé dans votre projet. Nous rappellerons aussi que les sociétés d'histoire cantonales ou régionales, que vous souhaitez fédérer, recrutent de nombreux membres parmi les amateurs et n'existeraient peut-être pas sans le soutien de ce public.

3) DÉONTOLOGIE DES HISTORIENS ET DÉFENSE DE LEURS INTÉRÊTS

Le projet évoque à plusieurs reprises la défense des intérêts des historiens, la représentation de leurs intérêts vis-à-vis d'organes de la politique universitaire et scientifique suisse, le développement des postes de recherche, etc.; nous pensons que si la SGSH s'interrogeait aussi sur la responsabilité sociale et les devoirs des historiens, sur leur éthique professionnelle, sur leur apport à la société civile, il serait plus facile d'obtenir des instances officielles davantage de moyens pour réaliser ses buts. Nulle part, dans le projet, il n'est question d'éthique de la recherche ou de responsabilité du chercheur.

Une telle réflexion est de nature à favoriser la qualité des relations entre historiens et archivistes. En effet, si les archi-

vistes avaient une idée claire des engagements des historiens, lorsque ceux-ci se trouvent en présence de données sensibles, il serait plus facile pour eux d'appuyer les demandes de dérogations à des délais de consultation.

Contrairement au métier d'historien, la profession d'archiviste est codifiée et possède ses règles propres et sa déontologie. Nous avons l'honneur de vous communiquer, ci-joint, une copie de notre code de déontologie, en soulignant plus particulièrement les articles suivants:

«Art. 6: Les archivistes facilitent l'accès aux archives du plus grand nombre possible d'utilisateurs et offrent leurs services avec impartialité à tous les usagers.

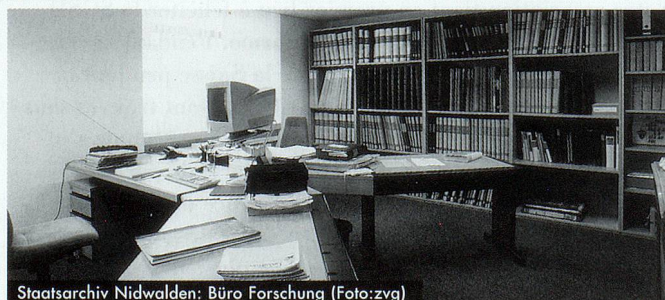
Art. 7: Les archivistes visent à trouver le juste équilibre, dans le cadre de la législation en vigueur, entre le droit au savoir et le respect de la vie privée.»

Le titre d'historien n'est jusqu'à nouvel avis pas assimilé à une profession. Le seul lien fédérateur de chercheurs bénéficiant de formations très différentes réside en une déontologie commune. C'est pourquoi seule la formulation de principes éthiques ou le développement d'un code permettront d'établir la synthèse entre toutes les personnes qui font de l'histoire, titre universitaire ou non en poche. Le projet, sous sa forme actuelle, semble réserver l'accès au titre d'historien aux seuls universitaires. Cette tentation élitiste n'est pas sans danger pour la reconnaissance du rôle de la SGSH par les sociétés locales ou cantonales d'histoire. Laissons à l'Université son rôle de défense d'intérêts plus corporatistes; une société doit viser plus large et inclure davantage de profils et de parcours d'historiens. Sinon, les auteurs du projet encourent le risque d'être soupçonnés de nombrilisme.

En résumé, le comité de l'Association des Archivistes Suisses souhaiterait que la réforme de la Société Générale Suisse d'Histoire souligne plus catégoriquement la communauté des objectifs et des intérêts qui lient nos deux associations. Sans les historiens, le travail des archivistes perd une part de sa finalité. A quoi sert-il de conserver les archives si les chercheurs ne les mettent pas en valeur? La rentabilité d'un dépôt d'archives vient non seulement de son rôle administratif et juridique, mais aussi de son apport à la connaissance, à la formation, au débat critique.

Archivistes et historiens doivent pouvoir se rencontrer et s'épauler pour mieux légitimer leurs droits et devoirs. Un dépôt d'archives est un espace de libertés et de réflexion sur le passé, le présent et le futur. C'est dans cet esprit que nous vous adressons nos remarques, et que nous formons nos vœux de réussite pour la réforme d'une SGSH ouverte sur la société et sur ses partenaires.

Le comité



Staatsarchiv Nidwalden: Büro Forschung (Foto:zvg)